



Informations communales

Procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2025

Conformément à l'art. 57, alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2025 a été déposé publiquement durant 30 jours, soit du 7 janvier au 5 février 2026. Aucune opposition n'ayant été formulée, le Conseil l'a ratifié lors de sa séance du 23 février 2026.

Place de jeux

Plusieurs personnes nous ont signalé que la place de jeux de Bellelay était envahie de crottes de chiens. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité, nous vous remercions de veiller à ce que les chiens ne fassent pas leurs besoins sur cette zone.

Nous profitons de vous rappeler les bases légales suivantes :

- article 20 du règlement de police communale : les chiens ne doivent pas se promener en liberté et sans surveillance sur le domaine public. Leurs déjections ne doivent pas souiller les espaces publics, agricoles et forestiers.
- article 10 de la loi sur les chiens : quiconque promène un chien doit en éliminer les déjections.
- article 15 de la loi sur les chiens : quiconque enfreint intentionnellement ou par négligence ces dispositions légales sera puni de l'amende.

Lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil municipal a pris la décision d'interdire l'accès aux chiens sur toutes les places de jeux communales. Des panneaux ont été posés.

Par avance nous vous remercions de respecter ces règles et de faire le nécessaire afin de maintenir cet espace propre et adapté à son usage.

Mises au concours

La commune municipale de Saicourt met au concours les postes suivants :

- un responsable des services techniques à 80% - 100%
- un collaborateur des services techniques à 80% - 100%

Les annonces détaillées peuvent être consultées sur le site Internet de la commune, sous la rubrique « News ».

Fermeture du bureau municipal

Pour cause de séance à l'extérieur, le bureau municipal sera fermé le mercredi 18 mars 2026.

Fuet, le 18 mars 2026

Conseil municipal